

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 27 juin 2024 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 27 juin 2024 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 30 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20240618

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 26 juin 2024.

**Exonération des droits d'inscription à compter de 2024**

Le conseil d'administration approuve les exonérations des droits d'inscription proposées à compter de la rentrée 2024, telles qu'annexées ci-dessous.

Nombre de présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 10  
Total présents et représentés : 30  
Nombre de votants : 30  
Nombre d'abstentions : 6  
Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre de voix favorables : 23

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

**Etienne GHEERAERT**  
Vice-président du Conseil d'administration  
en charge de la stratégie, des RH et du DD&RS  
Institut polytechnique de Grenoble

Etienne GHEERAERT

Vice-président du Conseil d'administration  
en charge de la stratégie, des RH et du  
DD&RS

Transmis au Rectorat le 01/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Exonération des droits d'inscription sur décision de l'Administrateur général

Public	Type d'exonération	Date de la délibération
<p>Etudiants extracommunautaires inscrits en césure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 2 semestres consécutifs sur une même année universitaire</li> <li>- pour 2 semestres consécutifs sur deux années universitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux réduit des étudiants communautaires</li> <li>- Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux réduit des étudiants communautaires pour l'année 2</li> </ul>	<p>CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022</p>
Etudiants extracommunautaires inscrits en Licence à Grenoble IAE-INP, UGA à partir de la rentrée universitaire 2023	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires	CEVU du 25 mai 2023 CA du 15 juin 2023
Etudiants bénéficiaires de la protection temporaire quelle que soit sa nationalité	Exonération totale	CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022
Etudiants en cursus master à Grenoble IAE-INP, UGA ajournés pour non validation du B2	Exonération totale	CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022
Etudiants en cursus ingénieur ajournés pour non validation du B2	Exonération totale	CA 27 juin 2019
Etudiants communautaires en cursus ingénieur ajournés pour non validation de compétences y compris international (2 réinscriptions possibles)	Exonération totale lors de la 2 <sup>ème</sup> réinscription	CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022
Pour les étudiants communautaires de Polytech Grenoble-INP, UGA, en cas non validation de l'expérience internationale, les étudiants bénéficient de 2 années pour répondre à cette condition. Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription en cours de cursus, les étudiants inscrits à Polytech Grenoble-INP, UGA avant la rentrée 2020 seront exonérés des droits d'inscription durant ces 2 ans.	Exonération totale pour les 2 réinscriptions	CA 22 octobre 2020
Etudiants extracommunautaires en cursus ingénieur ajournés pour non validation de compétences y compris international (2 réinscriptions possibles)	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires pour la 1 <sup>ère</sup> réinscription Exonération totale lors de la 2 <sup>ème</sup> réinscription	CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022
Pour les étudiants de Polytech Grenoble-INP, UGA, en cas non validation de l'expérience internationale, les étudiants bénéficient de 2 années pour répondre à cette condition. Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription en cours de cursus, les étudiants inscrits à Polytech Grenoble-INP, UGA avant la rentrée 2020	Exonération totale pour les 2 réinscriptions	CA 22 octobre 2020

seront exonérés des droits d'inscription durant ces 2 ans.		
Etudiants extracommunautaires ayant une double inscription au sein des écoles de Grenoble INP-UGA	Exonération partielle des droits pour l'inscription seconde, ramenant les droits d'inscription au taux réduit des étudiants communautaires	CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022 CA du 30 juin 2022
Etudiants extracommunautaires en congés d'études	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires	CEVU du 9 juin 2022 CA du 30 juin 2022
Etudiants extracommunautaires inscrits à Polytech Grenoble-INP, UGA en PEIP et suivant des cours au DLST et à l'IUT)	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires	CA du 24 juin 2021
Etudiants extracommunautaires inscrits en master à Grenoble INP-Ensimag, UGA	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires	CA du 24 juin 2021
En cas de non validation des Polypoints, les étudiants de Polytech Grenoble-INP, UGA ont 2 années pour répondre à cette condition.	Exonération totale pour les 2 années de réinscription possibles	CA 22 octobre 2020
Etudiants en situation de Handicap taux > 80 %	Exonération totale	CA 22 octobre 2020
Etudiants extracommunautaires inscrits en deuxième année de La Prépa des INP à la rentrée 2024/2025	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires	CA 14 décembre 2023
Etudiants sollicitant une exonération par la Commission Sociale Etudiante	Exonération totale ou partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires	CEVU du 25 mai 2023 CA du 15 juin 2023
Etudiants extracommunautaires inscrits en 2019/20 pour toute la durée du cursus	Exonération partielle ramenant les droits d'inscription aux droits de communautaires pour toute la durée du cursus	CA du 27 juin 2019
Etudiants en demande d'asile et réfugiés	Exonération totale	CA 12 décembre 2016
Etudiants extracommunautaires inscrits en 2023/2024 devant se réinscrire à cause des retards pris en préfecture au moment du renouvellement de leur -titre de séjour	Exonération totale	CEVU du 26 juin 2024 CA du 27 juin 2024
Etudiants en congé d'étude dès la rentrée	Exonération totale	CEVU du 26 juin 2024 CA du 27 juin 2024